

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 5 février 2019

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 février 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-02-11-BD-2 :

Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

Rapporteur : Madame Marie Anne ISLER BEGUIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe»,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place des outils de gouvernance de la mobilité à l'échelle de la Région Grand Est : la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur et la Conférence Régionale des Mobilités,

APPROUVE les termes de la Charte ci-jointe et la création de la Conférence Régionale des Mobilités,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Grand Est la Charte, jointe en annexe, ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





**Charte de
l'intermodalité
et des services
à l'utilisateur
en Grand Est**

2018

Sommaire

Préambule	4
Objet et périmètre de la charte	6
Objectif n°1 Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs	7
Objectif n°2 Accélérer le développement des services, et des innovations en matière de mobilité	8
Objectif n°3 Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement	11
Annexes	13

Préambule

Dans le Grand Est, l'engagement des Autorités Organisatrices (AO) pour développer les mobilités a permis la concrétisation progressive de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain.

Des systèmes d'information multimodale, tels que **SimpliCim**, **Vialsace** ou **Vitici** ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien.

Des **conventions d'intégration tarifaire** sur les agglomérations et métropoles de Nancy, Metz, Charleville-Mézières et Strasbourg, des **abonnements combinés** ou les **cartes interopérables Alséo** et **SimpliCités** ont été mis en place pour faciliter l'usage des transports collectifs et simplifier le parcours client.

La construction de **structures de gouvernance innovantes**, à l'image du Groupe Technique Billettique Lorrain (GTBL), a accompagné le déploiement de ces supports billettiques.

Exemplaires tant sur le plan technique que sur la gouvernance, ces politiques volontaristes restent à poursuivre et à développer. Certaines populations et certains territoires n'ont pas encore accès à une diversité de services élémentaires de la mobilité et restent captifs de la voiture individuelle.

La mobilité connaît en ce moment des **révolutions technologiques rapides qui offrent de nouvelles perspectives** tant pour désenclaver les populations et les territoires les plus isolés que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elles permettent également **l'émergence d'une offre de mobilités nouvelles** qui renforcera **l'aménagement équilibré du territoire** et le **lien entre les villes moyennes et les métropoles**.

Dans ce contexte, la création de la Région Grand Est représente un formidable levier pour étendre, amplifier et accélérer les initiatives déjà engagées ; réaliser des économies d'échelle ; répondre collectivement aux défis de la mobilité et proposer des solutions adaptées pour chacun.

L'excellence de notre région en matière d'innovations n'est plus à démontrer comme le rappellent, par exemple, les lancements du compte mobilité à Mulhouse, du projet ticketing Sarre – Moselle ou de la démarche, copilotée par le Grand Nancy et la Région, de Référentiel Fonctionnel Commun (ReFoCo) pour le déploiement d'applications interopérables de vente de titres de transport.

Notre territoire régional se démarque en outre par une **position privilégiée au cœur de l'Europe**. Partager des frontières communes avec quatre pays européens renforce les enjeux et les défis de la multimodalité pour **construire la mobilité de demain au-delà des frontières nationales**.

Cette charte permet aux AO de fédérer leurs actions autour d'un cadre de travail commun pour apporter des solutions pragmatiques aux questions de mobilité et susciter les changements de comportement.

Ainsi, la coconstruction du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont l'adoption est prévue en 2019, a permis d'identifier les grands objectifs de la politique régionale en matière de transports et de mobilité.

La prise en compte de manière réglementaire des sujets des mobilités du quotidien dans le cadre du SRADDET a également vocation à intensifier et accompagner les changements de société. Le schéma vise notamment à :

- **Vivre nos territoires autrement** : développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- **Gommer les frontières** et ouvrir le Grand Est à 360° ;
- Valoriser le flux et **devenir une référence en matière de logistique multimodale** ;
- **Moderniser** les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires ;
- **Organiser les gouvernances** et associer les acteurs du territoire.



Objet et périmètre de la charte

Pour mener à bien ces différentes dynamiques, l'ensemble des partenaires institutionnels ont mis en exergue la nécessité d'une gouvernance appropriée sur les mobilités. La charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur a vocation à servir de cadre de référence pour la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

Par la présente charte, les AO régionales expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes dans les domaines suivants :

- **La distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers** : deux fonctionnalités-clés qui traduisent le concept de Mobility as a Service (MaaS) ;
- **L'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux** ;
- **La tarification intermodale.**

La présente charte se veut ouverte et non limitative, elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage des bonnes pratiques en matière de déplacements, en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités durables telles qu'exprimées par le législateur. La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport).

Ces conventions techniques indiqueront les objectifs plus quantitatifs avec les délais de mise en œuvre et les conditions de financement. La charte renvoie également à des contrats opérationnels bilatéraux pour définir la programmation des projets propres à chaque territoire. Le cadre de la déclinaison opérationnelle de la charte est présenté en annexe n°1.

Par ailleurs, les partenaires qui n'ont pas la compétence d'autorité organisatrice (Etat, ADEME, Conseils Départementaux, Syndicats Mixtes, PETR, associations de voyageurs, etc.) ne seront pas signataires de la charte mais seront néanmoins associés aux instances techniques de discussion. Cette association pourra être formalisée, en tant que de besoin, par la signature de conventions spécifiques.

Les AO signataires de la présente charte s'engagent à :

- **Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport** entre autorités organisatrices, et avec les transporteurs
- **Accélérer le développement** des services et des innovations en matière de mobilité
- **Piloter ensemble la mise en œuvre** progressive des objectifs fixés collectivement

Le périmètre de référence de la charte d'intermodalité est précisé en annexe 3. Le périmètre est susceptible d'évoluer sur simple demande d'adhésion des AO non partenaires de la charte à la date de sa mise en œuvre.

Objectif n°1

Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs

L'objectif de développement d'une offre de transport collectif cohérente et globale sur l'ensemble du territoire régional implique le renforcement du partenariat entre les différentes autorités organisatrices de mobilité, notamment dans les domaines de l'information multimodale, de la tarification, de la distribution et du service aux usagers (abonnés et occasionnels).

Les autorités organisatrices signataires s'engagent à partager avec leurs exploitants les éléments de la présente charte dans l'objectif de faciliter leur déploiement opérationnel.

L'ambition commune est de renforcer la coordination des offres.

A cette fin, les signataires de la charte s'engagent à :

- **Améliorer les correspondances entre les différents réseaux et la continuité des services de mobilité** en particulier aux différents points de connexion ;
- **Mettre en cohérence l'organisation des différents réseaux de transport public**, en tenant compte des équilibres économiques et des logiques de déplacements par bassin de mobilité et entre les villes ;
- **Améliorer la complémentarité entre les modes de transport** en évitant la coexistence ou le développement de concurrences entre réseaux, notamment par la signature de conventions de complémentarité, qu'il s'agisse de dessertes régulières ou de services scolaires.

Mise en qualité et diffusion de la donnée (open data)

Un premier objectif est de mutualiser et d'harmoniser les conditions et les moyens de mise à disposition des différentes données concernant la mobilité (horaires théoriques, temps réel, tarifs, trafic, perturbations, réseaux, cheminement, données accessibilité, etc.)

D'ores et déjà, les AO s'engagent à partager les données dont elles disposent selon les normes européennes et nationales en vigueur. Le SIM constituera le point d'accès territorial et pourra permettre la mise en conformité des données. La Région s'engage en retour à coordonner et animer la plateforme open data pour le compte des AO et faciliter ainsi la diffusion des données au public.

Un deuxième objectif est de permettre un saut qualitatif pour l'ensemble des données, en se basant à la fois sur des formats standardisés d'échanges (NeTex pour le théorique, SIRI pour le temps réel) mais aussi, en travaillant collégalement sur les identifiants, dénominations et nomenclatures des points d'arrêt pour tendre à mieux qualifier et à compléter les données de terrain afin de diffuser une information fiable aux usagers.

Tarification

Les signataires de la charte souhaitent proposer une offre tarifaire attractive valable sur plusieurs, voire sur l'ensemble des réseaux.

Par conséquent, ils s'engagent à étudier les pistes d'actions ci-dessous :

- Harmonisation des pratiques d'intégration tarifaire dans le périmètre régional ;
- Développement et homogénéisation de la tarification combinée, qui offre la possibilité de voyager sur plusieurs réseaux sur une origine - destination donnée ;
- Poursuite des réflexions sur la tarification multimodale occasionnelle, en développant la tarification qui donne accès à l'ensemble des réseaux et des offres de mobilité d'un bassin de déplacement ou d'un territoire donné.

Supports de titres de transport

L'interopérabilité des supports de titres de transport simplifie le parcours client et facilite l'accès aux services de mobilité.

Les signataires de la charte s'engagent à :

- Promouvoir le déploiement d'une billettique interopérable sur le réseau régional et les réseaux urbains qui le souhaitent, en s'appuyant sur la carte SimpliCités développée initialement en Lorraine et qui constitue le support interopérable le plus abouti en Grand Est ;
- Développer l'interopérabilité des supports de titre transport existants sous toutes leurs formes (cartes billettiques ou smartphones) ;
- Préparer et expérimenter les solutions d'interopérabilité de demain, en particulier dans une architecture innovante dans laquelle les informations ne sont plus stockées sur les supports de titre mais dans des serveurs en back-office (système « ABT »).

Encourager les nouvelles mobilités et les expérimentations

Les aspirations sociétales et les progrès technologiques permanents dans le domaine des déplacements sont générateurs de nouvelles dynamiques et de nouveaux comportements.

Il s'agit ainsi d'encourager mais aussi d'expérimenter et de mettre en œuvre des solutions de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et/ou sociétal et répondant aux spécificités territoriales.

A ce titre, les signataires de la charte s'engagent à :

- Encourager le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle tels que le covoiturage ou l'autopartage ;
- Prévoir, en lien avec les gestionnaires de voirie, un réseau maillé d'aires de covoiturage et de services sur l'ensemble du territoire régional ;
- Développer le conseil à la mobilité et encourager les initiatives exemplaires (Pédibus, ateliers de réparations associatifs, journées « permis vélos », Plans de Déplacements Entreprise, etc.) ainsi que le développement de services innovants (parcs de vélos en free floating, vélos à assistance électrique, etc.) ;
- Participer activement au déploiement de véhicules à motorisations plus vertueuses et moins émettrices de gaz à effet de serre (véhicules électriques et stations de recharge pour véhicules électriques, flottes de véhicules de collectivités en autopartage, etc.).



Objectif n°3

Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement

Les travaux d'amélioration des services de transport dans le Grand Est s'appuieront nécessairement sur des instances de pilotage et de suivi, chargées de lancer, organiser, approuver et évaluer la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris dans la présente charte.

Les signataires de la charte s'engagent à réunir au moins une fois par an un comité de pilotage dénommé « Conférence Régionale des Mobilités ». Cette conférence veillera à la mise en œuvre des principes et des objectifs définis dans la présente charte. Elle est composée des élus représentants les AO volontaires et de leurs transporteurs. Elle est animée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Les signataires de la charte s'engagent à réunir le Labo des mobilités et de l'intermodalité sur lequel s'appuiera la Conférence Régionale des Mobilités.

Le Labo des mobilités et de l'intermodalité est composé des AO et le cas échéant des transporteurs, chargé de mettre au point les aspects techniques des différents projets. Le Labo des mobilités et de l'intermodalité se décline en groupes de travail thématiques et/ou territoriaux. Sont d'ores et déjà identifiés voire existants les groupes techniques suivants : SIM, billettique/application mobile, tarification, cadre institutionnel.

D'autres groupes techniques thématiques pourront être organisés en fonction des besoins identifiés.

Le Labo des mobilités et de l'intermodalité se réunit au moins une fois par an pour préparer la Conférence Régionale des Mobilités.

Au-delà des travaux et études qui pourront être menés conjointement par les partenaires de la charte, il paraît essentiel que l'ensemble des partenaires aient une bonne connaissance des projets de chacun, dans la mesure où ces projets peuvent avoir des impacts importants sur les autres réseaux de transport. C'est pourquoi les autorités organisatrices signataires de la présente charte s'engagent à s'informer mutuellement et de façon régulière de l'évolution de leurs projets dans l'un des domaines évoqués ci-dessus, dans le cadre de réunions partenariales ou de manière bilatérale.

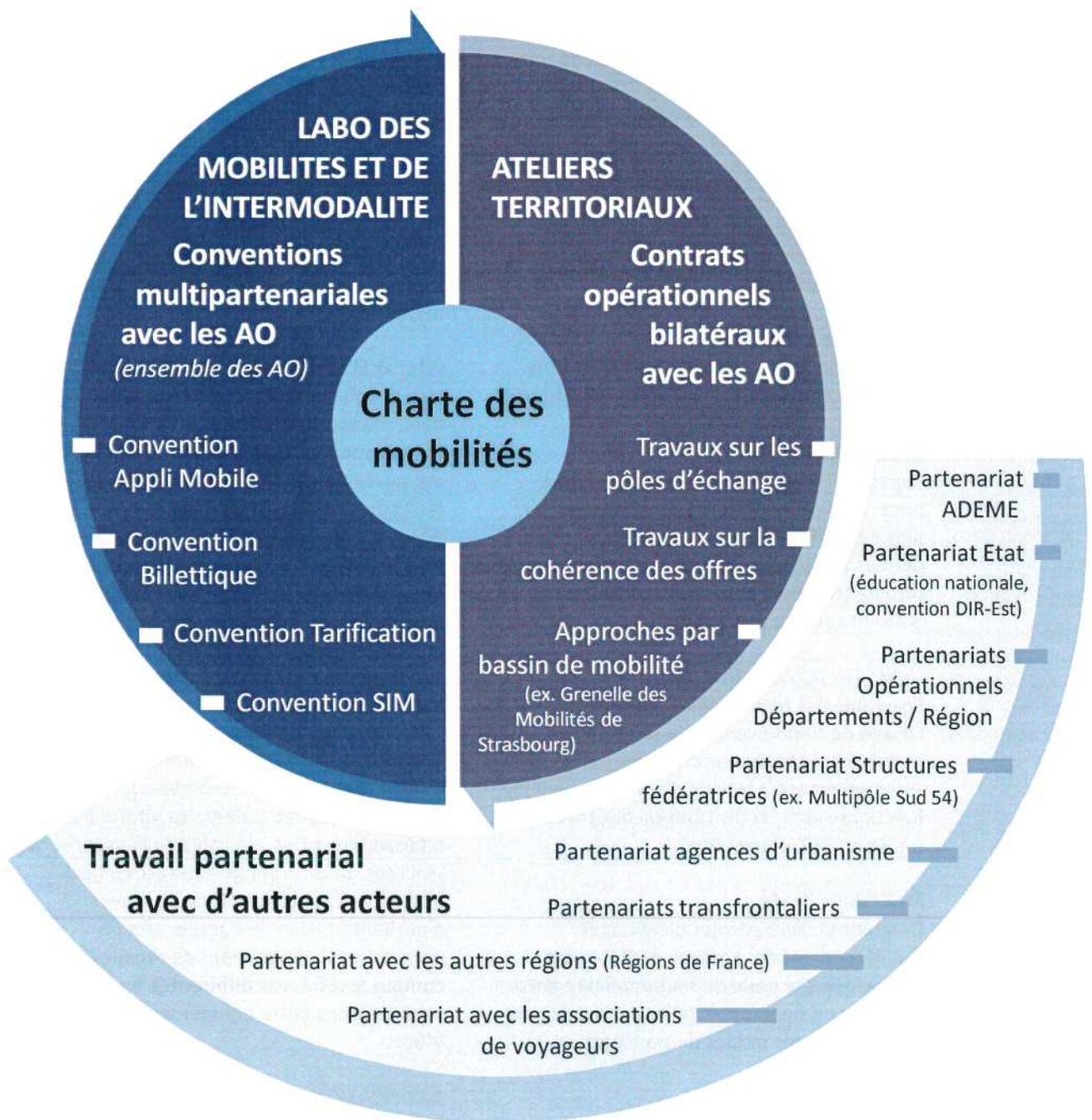
Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction des Transports et de la Mobilité (DTM) de la Région Grand Est.

ANNEXES



Annexe n°1 :

Déclinaison opérationnelle de la charte



Annexe n°2 : Définitions

BILLETTIQUE

Ensemble des procédés et outils de gestion des contrats liant les producteurs d'offre de déplacement, les financeurs et les utilisateurs de cette offre, par lesquels les billets papier ont été remplacés par des supports de technologie plus avancée (carte à puce, tickets magnétique, QR Code) utilisant l'informatique et l'électronique.

INFORMATION MULTIMODALE

Renseignements sur l'ensemble des possibilités de déplacements offertes par les transports en commun, les modes doux et la voiture individuelle.

INTERMODALITÉ

Désigne l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

INTEROPÉRABILITÉ

Capacité d'un support billettique (carte à puce, application mobile) à fonctionner sur plusieurs réseaux de transport distincts. Cela permet à l'abonné d'un réseau A d'acheter un titre de transport d'un réseau B tout en utilisant son support habituel.

MOBILITY AS A SERVICE (MAAS)

Ensemble des technologies qui facilitent l'usage de tout l'éventail de solutions de mobilité proposées aux citoyens. Il se traduit essentiellement à travers deux fonctionnalités : la distribution des titres de transport et l'information.

MULTIMODALITÉ

La multimodalité permet d'envisager simultanément des chaînes de transport différentes. On parle de multimodalité entre deux lieux si on peut les relier par des trajets empruntant des modes de transport différents.

POINT D'ACCÈS NATIONAL (PAN)

Découle du règlement européen 2017/1926 du 31 mai 2017. Il constitue un point d'accès

unique, par les utilisateurs, au moins aux données statiques sur les déplacements et la circulation, et aux données historiques concernant la circulation des différents modes de transport fournies par les autorités chargées des transports, les opérateurs de transport, les gestionnaires d'infrastructures ou les fournisseurs de services de transport à la demande.

POINT D'ACCÈS TERRITORIAL (PAT)

Démarche régionale ou sur une aire urbaine englobant une métropole, d'animation et de fourniture de données permettant d'alimenter le point d'accès national en données et en métadonnées.

PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM)

Lieu d'échanges où se connectent au moins deux modes de transports distincts : train, bus et cars, modes actifs, voitures, etc. Il doit être organisé afin de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers. Le CEREMA précise que le PEM est avant tout le résultat d'un aménagement, d'une intervention délibérée sur l'espace physique dans lequel se pratiquent les correspondances.

SYSTÈME ABT (ACCOUNT-BASED TICKETING)

Dans une architecture centrée sur le back-office (ou account-based), les informations relatives aux titres et profils de l'utilisateur sont stockées dans un compte usager en back-office. Le support fait office de moyen d'authentification de l'utilisateur afin de permettre à l'équipement de reconnaître le compte associé. Les différentes transactions sont réalisées entre équipements en back-office.

TARIFICATION MULTIMODALE

Produit tarifaire permettant l'utilisation de plusieurs modes de transport.

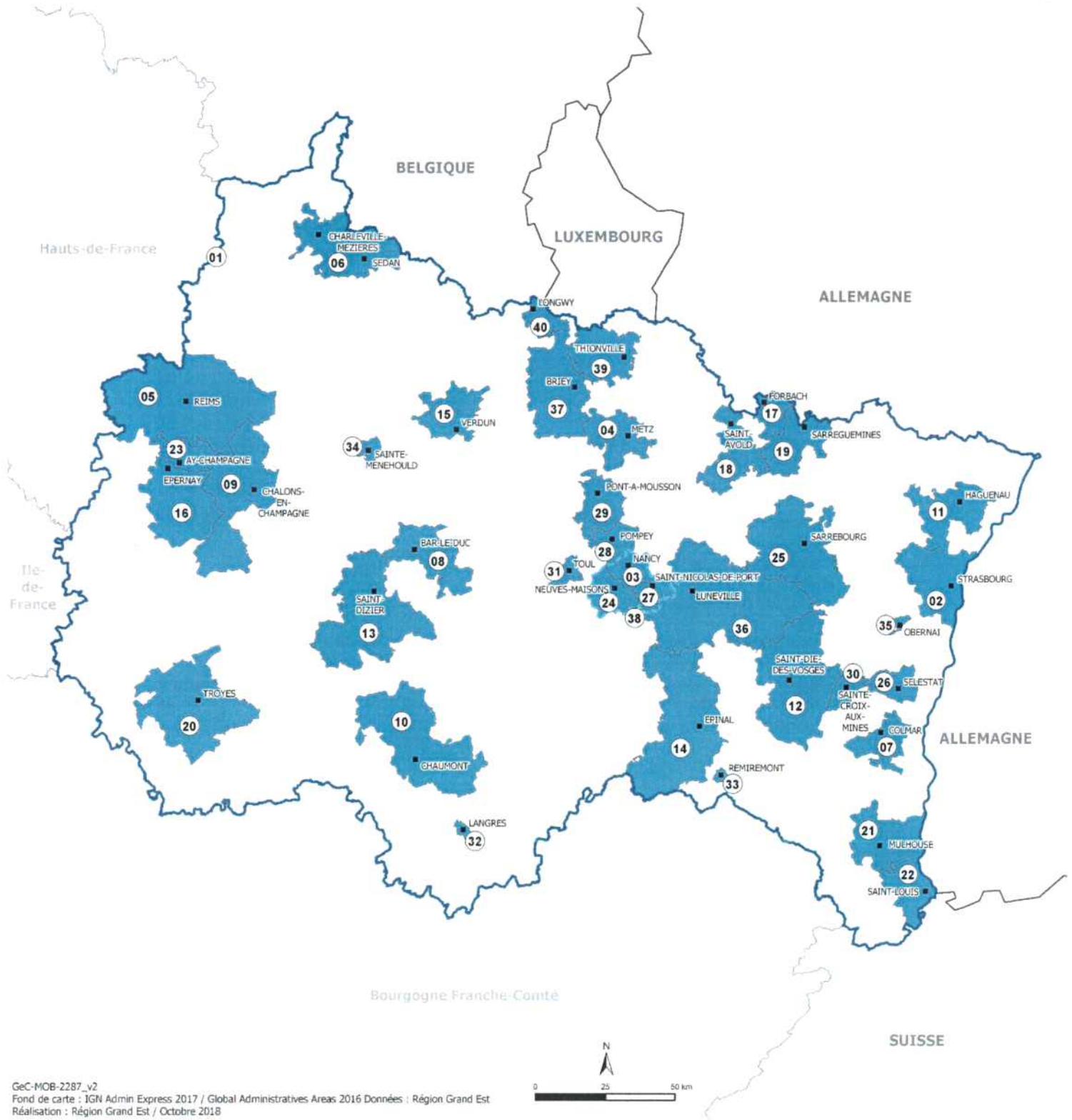


Annexe n°3 :

Liste des AO signataires de la charte

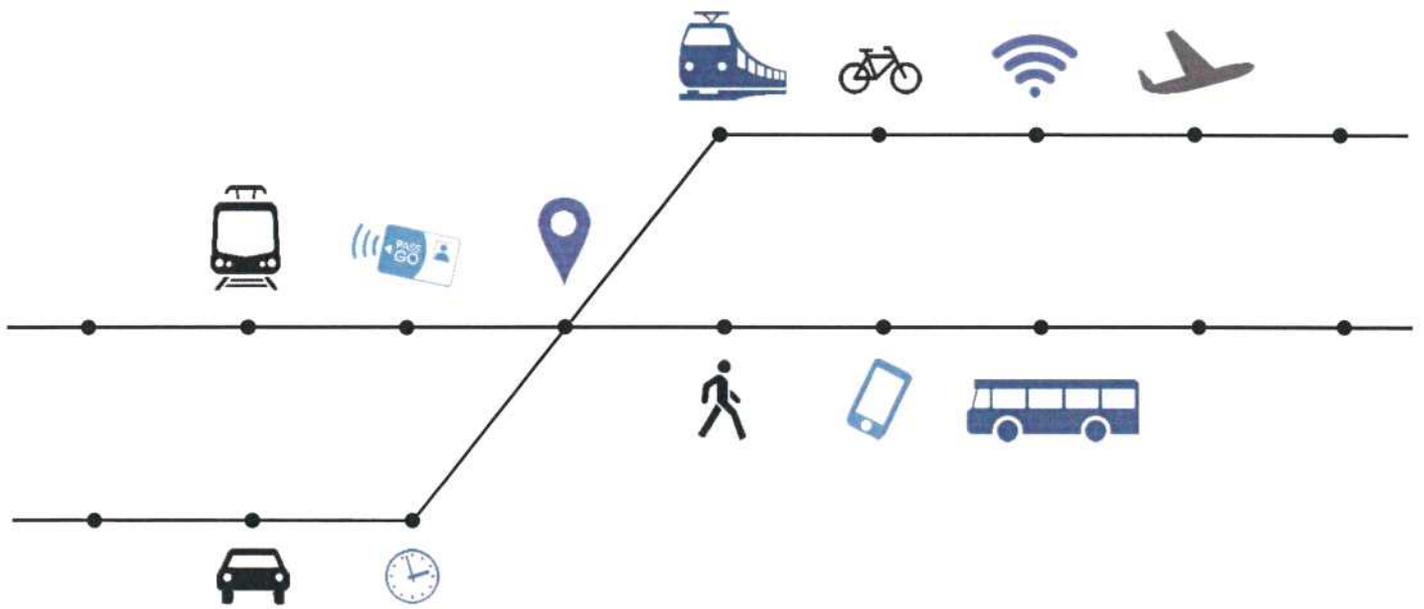
N°	AOM	RESEAUX
		TER Grand Est Métrolor Transchampagne Ardenne Lignes de Haute Alsace Livo Marne mobilité
01	Conseil Régional du Grand Est	Réseau 08 Réseau 10 Réseau 52 Réseau 55 Réseau 67 TED TIM
02	Eurométropole de Strasbourg	CTS
03	Métropole du Grand Nancy	Stan
04	Metz Métropole	LE MET'
05	Communauté Urbaine du Grand Reims	CITURA
06	Ardenne Métropole	TAC
07	Colmar Agglomération	TRACE
08	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Tub
09	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	SITAC
10	Communauté d'Agglomération de Chaumont	CMONBUS
11	Communauté d'Agglomération de Haguenau	Ritmo
12	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	Déobus
13	Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	TICEA
14	Communauté d'Agglomération d'Epinal	Imagine
15	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Tiv
16	Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	MOUVEO
17	Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France	Forbus
18	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Transavold
19	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	CABUS
20	Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	TCAT
21	Mulhouse Alsace Agglomération	Soléa
22	Saint Louis Agglomération	Distribus
23	Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	
24	Communauté de Communes de Moselle et Madon	T'MM
25	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	iSibus
26	Communauté de Communes de Sélestat	TIS
27	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	
28	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	Le SIT
29	Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson	Le BUS
30	Communauté de Communes du Val d'Argent	
31	Communauté de Communes Terres Toulaises	MOVIA
32	Ville de Langres	Bus Etoile
33	Ville de Remiremont	
34	Ville de Sainte-Ménéhould	TUM
35	Ville d'Obernai	Pass'O
36	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois	Lunéo
37	Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)	Le Fil
38	Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)	SUB
39	Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)	Citéline
40	Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Longwy (SMITRAL)	TGL

**Les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) signataires
de la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur**
Situation en octobre 2018



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Résumé de l'acte
057-200039865-20190211-02-2019-DB2-DE

Numéro de l'acte : 02-2019-DB2
Date de décision : lundi 11 février 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est
Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 12/02/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190211-02-2019-DB2-DE
Document principal : 99_DE-ERDP2.pdf

Historique :

12/02/19 14:45	En cours de création	
12/02/19 14:45	En préparation	Catherine DELLES
12/02/19 15:58	Reçu	Catherine DELLES
12/02/19 15:59	En cours de transmission	
12/02/19 15:59	Transmis en Préfecture	
12/02/19 16:03	Accusé de réception reçu	